



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 21 juin 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024. 025**

**OBJET : Portant création de deux (2) postes budgétaires occasionnels supplémentaire pour l'année 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **21 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **17 juin 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jeanne Marie KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

17 juin 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

17 juin 2024

**DATE DE LA SÉANCE :**

21 juin 2024

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 : 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	17
<b>Procurations :</b>	3
<b>Votants :</b>	20

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

AH SCHA Françoise

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit			KAUTAI Jeanne Marie
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde	✓		
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James		✓	
DEANE Laïza	✓		
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
TEIKIKAINE Griselda	✓		
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre		✓	
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho			TEIKITEKAHIOHO Taemani

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↪ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↪ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ La délibération n°055-2023 du 10 novembre 2023 actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux ;
- ↪ La délibération n°057-2023 du 10 novembre 2023 portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2024 ;
- ↪ La délibération n° 011-2024 portant création de trois (3) postes budgétaires occasionnels supplémentaire pour l'année 2024 ;

**Exposé des motifs :**

La mairie de Taiohae se trouve actuellement en situation de sous-effectif au niveau du service d'entretien et de nettoyage des locaux. Le départ en retraite de l'agent en charge de cette mission laisse un poste vacant, ce qui compromet la capacité de la mairie à maintenir un niveau de propreté adéquat dans ses bureaux.

Pour pallier ce manque de personnel, il est proposé de créer deux (2) postes budgétaires occasionnels à temps non complet (25/39 heures) pour une durée déterminée allant du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Le Maire soumet au conseil municipal la création de ses deux (2) postes supplémentaires pour 2024, qu'il considère comme important pour le bon fonctionnement de la commune.

**OUI l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOPTE**

<b>RÉSULTATS DU VOTE :</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
:	20	0	0

**ARTICLE 1 :** Il est créé deux (2) emplois occasionnels à temps non complet à raison de vingt-cinq (25) heures de travail effectif hebdomadaire (25/39 heures) au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, sont inscrits au budget principal comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE
011	6336	Cotisation au Centre de Gestion et de Formation de la fonction publique communale
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire (« Agent Non Titulaire »)
	6451	Cotisations patronales à la Caisse de Prévoyance Sociale (« CPS »)

**ARTICLE 3 :** La liste des emplois permanents et occasionnels créés dans le fonction publique communale est modifiée, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

**ARTICLE 5 :** Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**  
Jeanne Marie KAUTAI